

Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-3
Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu le règlement européen 2016-679, Règlement général sur la protection des données (RGPD)
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les délibérations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption de recommandations relatives à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet
Vu la décision cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein de l'Université Le Havre Normandie

Délibération n°3106/2026/ELEC Domaine : Elections et désignations

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie réuni en formation plénière le 15/10/2026 délibère sur :

Article 1: La présente délibération annule et remplace la décision cadre relative à la mise en place du vote électronique à l'ULHN.

Article 2: Il est décidé d'autoriser la possibilité de recourir aux solutions de vote électronique pour tous les scrutins concernant l'ULHN. Ce choix doit être confirmé par le Président de l'ULHN, après avis du Comité Électoral Consultatif de l'établissement, conformément aux statuts de l'ULHN.

Article 3: La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique au sein de l'université seront externalisées. Le prestataire choisi aura en charge, pour chaque processus électoral :

- La gestion et la préparation du vote électronique, sous le contrôle du directeur général des services / de la directrice générale des services ;
- Les formations à l'utilisation du système pour les personnes impliquées dans le processus électoral ;
- Les réunions de travail avec les directions métiers impliquées dans le processus électoral (Direction des Systèmes d'Information et Direction des Affaires Juridiques) ;
- Les prestations liées à la transmission des informations nécessaires au

vote, notamment la production du mot de passe et de l'identifiant pour chaque électeur ;

- La diffusion de la propagande électorale ;
- Le protocole sécurisé de transmission des données et des informations des électeurs ;
- La sécurité, l'intégrité et la confidentialité du système à toutes les étapes du scrutin ;
- La délivrance à chaque électeur d'un moyen d'authentification ;
- L'authentification des électeurs ayant pris part au vote ;
- La mise en oeuvre du système de dépouillement des bulletins de vote électronique et l'élaboration des états permettant l'affectation des sièges ;
- La maintenance du système ;
- La documentation, les instructions techniques et l'assistance téléphonique des électeurs durant la durée du scrutin ;
- L'assistance par un interlocuteur dédié ;
- Les prestations associées au dépouillement, à l'archivage et à la destruction des données ;
- L'assistance technique sur le système de vote en cas de contestation ou de contentieux devant la juridiction administrative ;
- L'assistance à l'université Le Havre Normandie dans la réalisation de l'analyse d'impact sur la vie privée conformément à l'article 28 du RGPD ;

Article 4: Le système de vote électronique mis en oeuvre par le prestataire retenu respectera notamment les modalités de fonctionnement suivantes:

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone);
- Le système de vote sera compatible avec les systèmes d'exploitation Windows, Mac OS, Linux, IOS, Android, Windows phone, et plus généralement avec tous types de systèmes d'exploitation et avec les explorateurs Edge, Google Chrome, Firefox et Safari;
- Les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant: listes de candidats, composition des bureaux de vote électronique via le site de vote. Les professions de foi des listes de candidats seront aussi accessibles sur le site de vote;
- Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le système de vote mis en oeuvre devra respecter l'ensemble des dispositifs visés par les textes, et notamment les délibérations de la CNIL, ainsi que le RGPD.

Article 5: Une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement du système de vote est constituée. Elle est composée de deux représentants de l'université et de représentants du prestataire.

Article 6: Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ont la possibilité de voter sur un poste informatique personnel, une tablette ou avec un smartphone sans aucun téléchargement d'application complémentaire. Dans l'hypothèse où des électeurs ne seraient pas en possession d'un des équipements mentionnés, il sera mis à leur disposition un ou des postes informatiques en libre-service, dans des conditions assurant la confidentialité du vote. Chaque poste informatique sera relié à une imprimante permettant à l'électeur d'imprimer la preuve de son vote. La durée de mise à disposition des postes correspondra à celle du scrutin et l'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouvertures de chaque site au sein duquel un poste informatique sera installé.

Les lieux mis à disposition pour voter électroniquement seront indiqués de façon à les rendre facilement identifiables sur chaque site concerné de l'Université. Il sera fait mention de cette possibilité dans chaque circulaire électorale adressée aux électeurs.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

Article 7: Les dispositions de la présente décision cadre prennent effet à compter de leur publication sur le site internet de l'ULHN (section « documents réglementaires »).

Article 8: Le directeur général des services de l'ULHN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance des membres de la communauté universitaire.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS

Adoption à l'unanimité



UNIVERSITÉ
LE HAVRE
NORMANDIE

Le Président de l'Université
Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS